

Comité Syndical du 20 février 2019

Délibération n°13/2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF et le vingt février à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 4 février 2019

Membres présents : Messieurs François Bonneau, François Nebout, Didier Jobit, Samuel Cazenave, Didier Villat et Xavier Bonnefont.

Mesdames Martine Pinville, Stéphanie Garcia, Fabienne Godichaud, Jeanne Filloux, Annette Feuillade et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs Jean-François Dauré, Jérôme Sourisseau, Jacques Chabot, Philippe Bouty, William Jacquillard, Daniel Sauvaire, Mathieu Hazouard et Jean-Hubert Lelièvre.

Membres consultatifs présents : Madame Anne Frangeul et messieurs Daniel Braud et Andreas Koch.

Membre consultatif absent excusé: Madame Cécile François.

Monsieur Philippe Bouty donne pouvoir à Madame Jeanne Filloux.

Objet : Convention annuelle de mise à disposition de moyens établie entre le Département de la Charente et le Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis pour l'année 2019

Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS a occasionnellement recours aux services de l'imprimerie départementale pour la réalisation de différents travaux de reprographie.

Or, dans un contexte réglementaire de clarification des relations entre les collectivités territoriales et leurs organismes partenaires, le Département de la Charente a souhaité améliorer la transparence dans l'attribution des aides qu'il verse et valoriser toutes ses mises à disposition, qu'elles soient financières ou en nature.

L'utilisation de ce service par le Syndicat Mixte implique donc la conclusion d'une convention annuelle de mise à disposition de moyens.

Aussi, je vous propose de renouveler cette démarche pour 2019, et vous sou mets le projet de convention afférent précisant les modalités et les conditions de mise à disposition des moyens accordés par le Département au Syndicat Mixte pour l'année 2019.

*

*

*

AR PREFECTURE

016-251602595-20190220-DELIB13-DE
Reçu le 22/02/2019

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur, monsieur François Bonneau, Président du Conseil Départemental de la Charente, ne prend pas part au vote.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants :

- approuvent le principe et les termes de la convention annuelle de mise à disposition de moyens établie entre le Département de la Charente et le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 (*ci-jointe*) ;
- autorisent monsieur le Vice-Président à la signer, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 22 février 2019
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 22 février 2019
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 22 février 2019

Signé: Le Président



Xavier BONNEFONT
Vice-Président du Pôle Image Magelis